



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 26 juillet 2016 à 19h00
A la Mairie**

ORDRE DU JOUR

1 -	PLU – ORIENTATION DU PADD
2 -	ACCORD DU DEVIS POUR LES VOLETS ROULANTS DE L'ÉCOLE
3 -	ACCORD DU DEVIS POUR LE PARATONNERRE SUR L'ÉGLISE
4 -	AVIS SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM A LA COMMUNE DE TOURBES (membre de la Communauté de Communes du Pays de Thongue) SUITE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE
5 -	ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM ET DU PASSAGE A 20 COMMUNES
6 -	EXTENSION DE LA COMPÉTENCE «ASSAINISSEMENT» DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES FACULTATIVES : MODIFICATION DES STATUTS
7 -	EXERCICE DE LA COMPÉTENCE «EAU» PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES OPTIONNELLES : MODIFICATION DES STATUTS
8 -	ACCORD DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATIVE POUR LA GESTION DES ARCHIVES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE
9 -	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SIVOM D'AGDE
10 -	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES A LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS
11 -	ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LA POMPONNETTE
12 -	ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION A.G.I.R.
13 -	MODIFICATION DE LA RÉGIE FESTIVITÉ
14 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du Procès-verbal du précédent conseil municipal

Présents : Henry SANCHEZ le Maire, Haude VIGNERON 1^{ère} adjointe, Julie SARRUT 2^{ème} adjointe, Paul ROUSSE 3^{ème} adjointe, Udo KIRCHNER, Pierre BOHL,

Pouvoirs :

Absents Excusés : Françoise AVILEZ, Caroline LARMÉE, Cécile MARCHAL, Jean-François TORQUEBIAU, Rémy GUIRAUDOU

Secrétaire de séance : Paul ROUSSE

En ouverture de séance M le Maire informe à son conseil et au public que le point n°1 ne sera pas voté. En effet, pour l'instant c'est juste une présentation du PADD au public présent et décider des orientations, seul un compte rendu est obligatoire et celui-ci sera fait.

Un second point, il faut ajouter à l'ordre du jour le vote du devis d'Aquadoc pour l'aire de remplissage afin de permettre à la commune de percevoir des subventions.

1 - PLU – ORIENTATION DU PADD - COMPTE RENDU

Les orientations générales du PADD ont été débattues lors de réunions municipales. Il s'agit :

- **De préserver l'environnement naturel et agricole**
- **De maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine.**

Ces orientations seront accompagnées d'objectifs à tenir pour guider le projet urbain communal :

- Préserver le socle environnemental
- Maintenir et renforcer les qualités paysagères
- Soutenir les activités agricoles
- Gérer les risques
- Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain et tenir compte des risques
- Modérer le développement urbain, assurer la qualité des tissus bâtis,
- Organiser les déplacements
- Anticiper la création de nouveaux équipements et espaces publics.

Questions diverses

Mr Leboucher demande si le square à côté des bains-douches sera aménagé, notamment avec la construction de logements à loyer modéré, dans le cadre du PLU ?

Réponse de Mme Vigneron : il est difficile de répondre précisément à cette question pour le moment, le PADD définissant les grandes lignes du PLU. Il n'y a cependant aucune obligation de construction de logements à loyer modéré pour les communes de moins de 3500 habitants.

2 - ACCORD DU DEVIS POUR LES VOILETS ROULANTS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de changer certains volets roulants dans les locaux de l'école Marie ROUANET de Cazouls ainsi que des travaux d'étanchéités sur les fenêtres.

Il demande au conseil municipal d'accepter le devis de l'entreprise « L'Espace Intègre » pour un montant de 4 698,71€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le devis proposé pour changer les volets roulants de l'école Marie ROUANET.

3 - ACCORD DU DEVIS POUR LE PARATONNERRE SUR L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de mettre aux normes le paratonnerre de la commune de Cazouls d'Hérault qui se trouve sur l'église.

Il demande au conseil municipal d'accepter le devis de l'entreprise « LAUMAILLÉ » pour un montant de 4 479,60€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le devis proposé pour le paratonnerre.

4 - AVIS SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM A LA COMMUNE DE TOURBES (membre de la Communauté de Communes du Pays de Thongue) SUITE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Monsieur le Maire expose que la Commune a été saisie par le Préfet de l'Hérault le 18 mai dernier pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le cadre de la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.

L'article L 5210-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, et modifié par la loi du 7 août 2015 a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un SDCI prévoyant, notamment, une couverture intégrale du territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des groupements, la réduction du nombre de syndicats.

A cet effet, le Préfet de l'Hérault a élaboré un projet de SDCI qu'il a soumis préalablement à la consultation des collectivités intéressées, puis à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 14 mars 2016, qu'il a adopté par Arrêté n°2016-1-244 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, la phase de mise en œuvre de ce schéma débute par la consultation des communes et des EPCI concernés par les propositions de rationalisation qui y sont inscrites.

Ainsi, la CDCI propose notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes, membre de la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Un arrêté n°2016-1-506 a été établi dans le cadre du projet de modification de périmètre qui emportera dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et extension de la CAHM à la commune de Tourbes.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le périmètre proposé et dispose pour ce faire, à compter de la notification d'un délai de 75 jours. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La modification du périmètre de la CA Hérault Méditerranée pourra être prononcée après accord des Conseils Municipaux des vingt communes concernées.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de modification de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (en l'espèce la commune d'Agde répond à ce critère).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur l'extension du périmètre de l'agglomération Hérault Méditerranée à commune de Tourbes suite à l'Arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la CAHM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'extension du périmètre de la CAHM à la commune de Tourbes.

5 - ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM ET DU PASSAGE A 20 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre par l'intégration d'une commune, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du même Code qui prévoit les modalités de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 votée suite à la décision du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel n°2014-405-QPC déclarant inconstitutionnel le deuxième alinéa du paragraphe I l'ancien article L. 5211-6-1 du CGCT, le nouvel article L. 5211-6-1 du Code prévoit que le nombre et la répartition des membres du Conseil Communautaire sont établis :

- soit par accord « local » des conseils municipaux, selon les modalités prévues par ledit article ;
- soit selon les modalités prévues par la loi, à partir d'un nombre de sièges théorique fixé par tranches démographiques qui sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec au moins un siège pour chaque commune.

-

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu du Schéma Départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016, la Commune de Tourbes intégrera le périmètre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et que cette intégration implique de se prononcer sur la représentation des communes membres au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire de la CA Hérault Méditerranée, par délibération du 13 juin 2016, a opté pour un accord local qui fixe un nombre de sièges total égal à 58, afin de respecter les modalités de répartition prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, et afin qu'aucune commune membre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans sa composition actuelle ne perde de siège au Conseil Communautaire.

Cet accord donne la ventilation suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE authentifiée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015	Nombre de sièges
Agde	2 5253	17
Pézenas	8 244	6
Vias	5 467	5
Florensac	4 969	4
Bessan	4 703	3
Montagnac	3 907	3
Portiragnes	3 225	3
Caux	2 532	2
Saint Thibéry	2 324	2
Pomérols	2 226	2
Nézignan l'Eveque	1 753	2
Tourbes	1 539	1
Lézignan la Cèbe	1 527	1
Pinet	1 462	1
Castelnau de Guers	1 149	1
Adissan	1 067	1
Saint Pons de Mauchiens	662	1
Nizas	636	1
Aumes	464	1
Cazouls d'Hérault	394	1
TOTAL	73 503	58

Cet

accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée (soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci)

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le nombre et la répartition des sièges mentionnés ci-dessus.

6 - EXTENSION DE LA COMPÉTENCE «ASSAINISSEMENT» DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES FACULTATIVES : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2016 approuvant l'extension de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une politique harmonisée de l'eau répondant aux besoins des habitants du territoire ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée exerce dans le cadre de ses compétences facultatives l'assainissement non collectif et qu'elle a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Rapporteur expose que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée du contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, dans le double objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une mise en conformité des équipements, à coût maîtrisé

Ainsi, il propose aux membres du Conseil municipal de transférer la compétence « assainissement collectif » à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au titre de ses compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il indique que cette décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIA Pinet-Pomérols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

- ✓ CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- ✓ CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que d'élimination des boues produites,
- ✓ CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune à la CAHM au 1^{er} janvier 2017 au titre de ses compétences facultatives.

7 - EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAU » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE DE SES COMPÉTANCES OPTIONNELLES : MODIFICATION DES STATUTS
--

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2016 approuvant le transfert de la compétence optionnelle eau des communes membres à la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée au 1^{er} janvier 2017

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une politique harmonisée de l'eau répondant aux besoins des habitants du territoire ;

Monsieur le maire rappelle que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « eau » au titre de ses compétences optionnelles.

Monsieur le Maire expose que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, dans le triple objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de sa performance en appui du développement économique du territoire, à coût maîtrisé.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil municipal de transférer la compétence « Eau » à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au titre de ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il précise que cette prise de décision entrainera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIAEP Florensac-Pomerols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

Il indique, également, que pour les communes qui ont confié à un Syndicat l'exercice de la compétence « eau potable », la CAHM, en vertu du principe de « représentation substitution », siègera au sein des Syndicats existants (SBL, SIEVH), en lieu et place de celles-ci.

- ✓ CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- ✓ CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de protection, de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- ✓ CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le principe du transfert de la compétence « eau » de la commune à la CAHM au 1^{er} janvier 2017 au titre de ses compétences optionnelles.

8 - ACCORD DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATIVE POUR LA GESTION DES ARCHIVES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration municipale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une commune et de ses habitants. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation réglementaire pour les communes.

Dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes, la commune de **Cazouls d'Hérault** souhaite solliciter la ville d'Agde qui dispose d'un service d'archives structuré pour aider la commune ainsi que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée qui le souhaitent, à assurer dans les meilleures conditions de conservation, de gestion, de communication dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Ainsi, il est proposé une convention de coopération pour la gestion des archives municipales avec la commune d'Agde, laquelle prévoit notamment :

- Une générale de conseil et d'animation d'un réseau de référents à titre gracieux ;
- Des prestations d'appui à la gestion à titre payant (état des lieux, gestion des documents archivés, aide à l'élimination et formation des agents).

Les frais des prestations d'aide à la gestion seront proposés sur devis et sur la base d'un coût journalier d'intervention (7 heures par jour ou 3 heures 30 par demi-journée, hors temps de trajet), établi sur le coût journalier de l'archiviste, responsable du service des Archives de la Ville d'Agde, défini à la convention et révisé au 1^{er} janvier, chaque année et responsable de la gestion de la prestation proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la convention cadre pour la gestion des archives communales avec la ville d'Agde.

9 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SIVOM D'AGDE

M le Maire expose le rapport d'activités du SIVOM du Canton d'Agde établi pour l'année 2015.

La commune a payé la somme de 950,52€ pour cette année au lieu de 776,15 € pour l'an passé au SIVOM d'Agde pour la participation à la fourrière animale (ont capturé 6 chiens pour l'année) et la somme de 172,74€ pour cette année au lieu de 187,42 € pour l'an passé pour la brigade d'enlèvement des tags pour deux interventions.

Elle précise que ledit rapport doit être adopté par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément à l'article L 5211-5 du code des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à 5 voix Pour et 1 Abstention DES ÉLUS PRÉSENTS le rapport d'activité 2015 du SIVOM D'AGDE.

10 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES A LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS

Monsieur le Maire informe son conseil que la commune de PORTIRAGNES a demandé au SIVOM du Canton d'Agde d'adhérer au service de brigade d'enlèvement des tags.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'adhésion de la commune de PORTIRAGNES à la brigade d'enlèvement des Tags.

11 - ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LA POMPONNETTE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'association « LA POMPONNETTE » a été créée sur la commune de Paulhan depuis plusieurs années.

Cette association récupère les chats et chatons abandonnés ou sauvages et se charge de les stériliser ainsi que de les placer.

Cette association avait intervenu sur la commune en 2010.

Afin, d'aider l'association Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association pour un montant de **20 €** « cotisation annuelle » à l'association « La Pomponnette ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la cotisation annuelle de 20€ pour l'association « La Pomponnette ».

12 - ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION A.G.I.R.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'association A.G.I.R. « Association Gardoise pour les Intérêts de la Ruralité » avait intervenu lors de la conférence pour le week-end de l'environnement début juin sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association. Le coût de la cotisation annuelle s'élève à **30 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la cotisation annuelle de 30€ pour l'association « A.G.I.R. ».

13 - MODIFICATION DE LA RÉGIE FESTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création de la régie festivité et aux modifications par délibération en date du 09 juin 2010 et est nécessaire de modifier à nouveau quelque article.

En effet, il faut modifier :

- **L'article 2 :** La régie est installée à la mairie de Cazouls d'Hérault, 3 Place de la Fontaine, mais sera amenée à être déplacée sur les lieux de la manifestation.

- **L'article 4 :** Cette régie encaisse les produits suivants :
Vente de repas, Vente de place de spectacle (théâtre, cinéma...)

- **L'article 9 :** Un fond de caisse sera prévu et fourni par la trésorerie à chaque manifestation et rendu à la fin de la manifestation.

Le reste de la délibération du 12 juillet 2014 ainsi que celle du 09 juin 2010 reste inchangée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS les changements mentionnés pour la régie festivités.

14 - ACCORD DU DEVIS POUR L'AIRE DE REMPLISSAGE

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de mettre aux normes l'aire de remplissage.

Il demande au conseil municipal d'accepter le devis de l'entreprise AQUADOC pour un montant de 20 856,20 € HT, donc 25 027,44 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le devis proposé pour l'Aire de remplissage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05